

Colloque international
« Évaluation de la recherche scientifique: Enjeux,
méthodes et instruments »
Rabat, 6 et 7 Décembre 2017

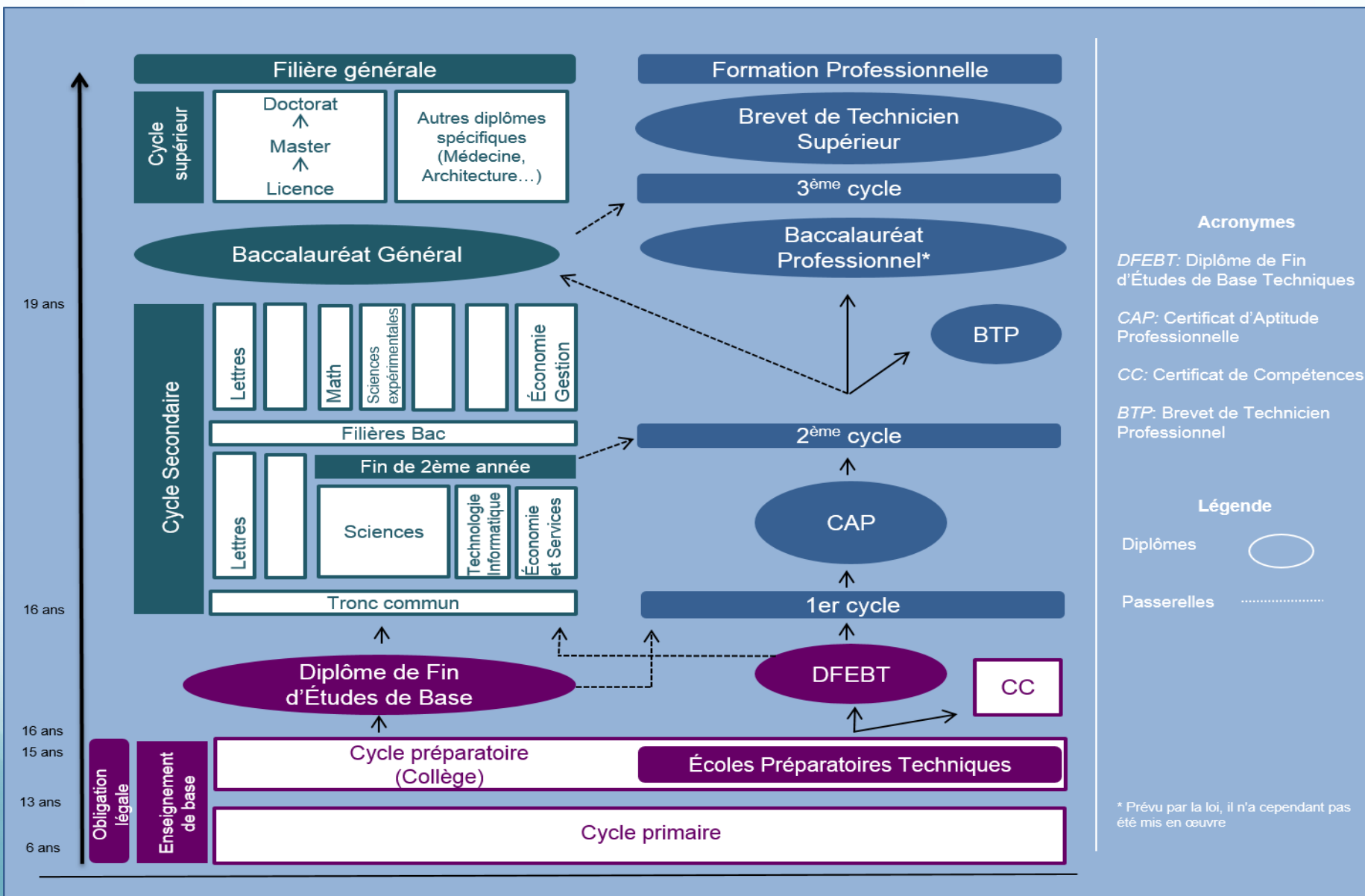
L'expérience des écoles doctorales en Tunisie; un bilan mitigé

Pr. Hatem M'HENNI
Université Manouba- Tunisie

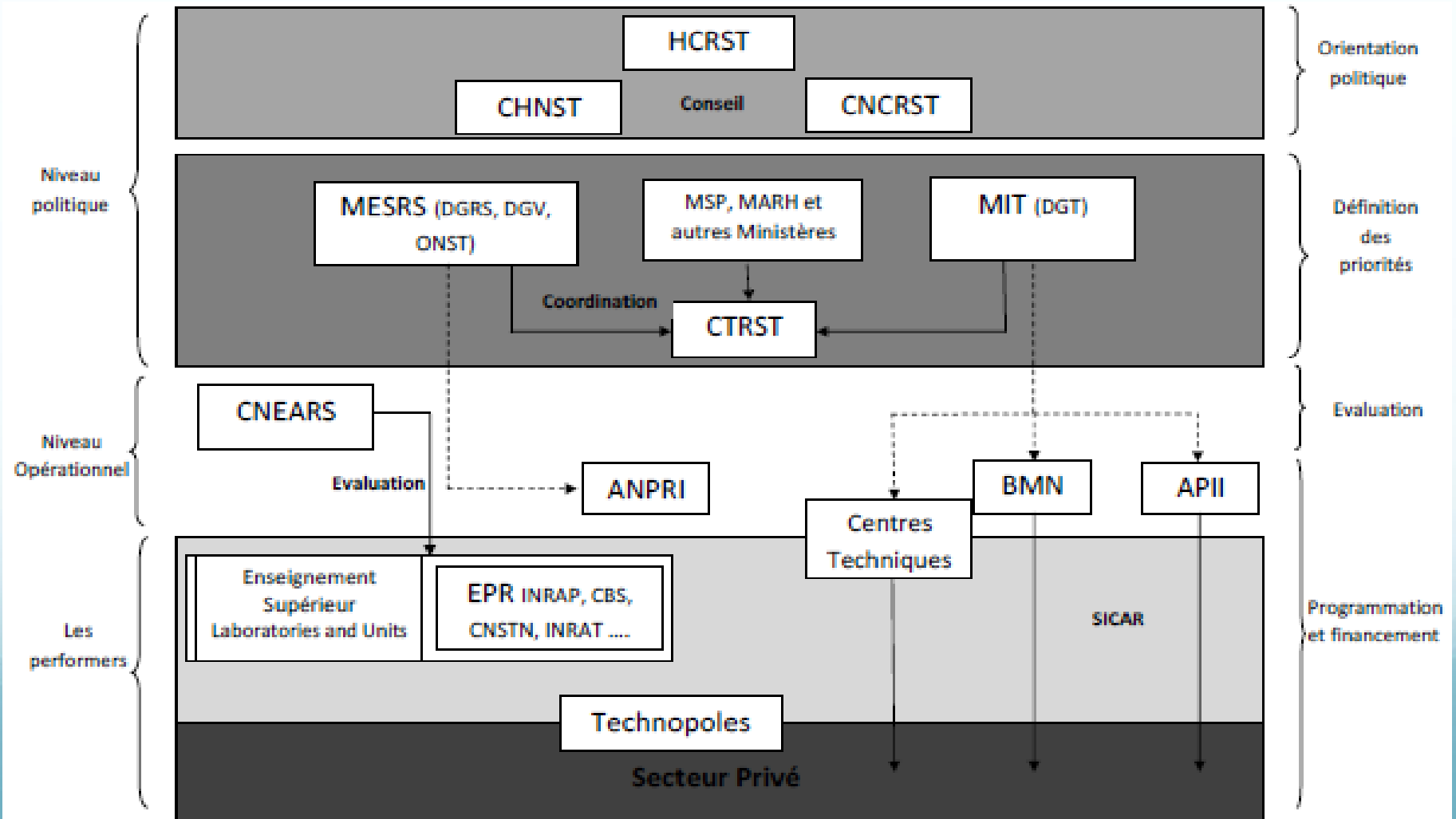
Plan de la présentation:

- Présentation des systèmes éducatif et de la recherche scientifique en Tunisie
- Les principales difficultés et les réformes entreprises
- L'expérience des écoles doctorales
- Les difficultés de la mise en œuvre
- Principales recommandations

Le système éducatif Tunisien



Le système national de la recherche scientifique et du développement technologique



Chiffres de l'enseignement supérieur (2016/2017)

- budget du Ministère de l'enseignement supérieur (%PIB): 1,48% (5,1% par rapport au budget de l'État alors qu'il avait atteint 6,1% en 2011)
- nombre d'universités: 13
- nombre d'établissements de l'enseignement supérieur: 203 + 68
- nombre d'étudiants: 250900 + 31304 (339619 + 17773 en 2011)
- nombre de diplômés: 57923 + 7796 (74133 + 3148 en 2011)
- nombre d'enseignants: 22846 (22410 en 2011)
- nombre de diplômés en Doctorat: 1455 (959 en 2011)
- Doctorat en médecine, médecine dentaire et en pharmacie: 1607 (1454 en 2011)

Chiffres de la recherche scientifique (2016)

- DIRD/PIB: 0,6% (est.) dont 16% du secteur privé.
- nombre de chercheurs en ETP: 19000 (est.)
- nombre d'étudiants en doctorat (hors médecine, ...): 13264 (8178 en 2011)
- nombre de centres de recherche: 39
- nombre de structures de recherche: 316 LR + 327 UR
- nombre d'écoles doctorales: 37
- nombre de publications: 3^{ème} en Afrique et 1^{er} en public habitant.
- nombre de brevets déposés par les EPR à l'INNORPI (en 2015): 56

Répartition par domaine

DOMAINE DE RECHERCHE	Nombre
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET ECONOMIQUES	17
SCIENCES DE LA VIE ET BIOTECHNOLOGIE	7
SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR	7
SCIENCES EXACTES	6
Total	37

Les principales difficultés

- Système hiérarchique et peu d'autonomie
- La qualité de l'input (filtres d'entrée à l'université)
- Chômage des diplômés de l'enseignement supérieur (près du double de la moyenne nationale)
- Faible interaction avec l'environnement économique et social
- Rôle (part) des institutions universitaires privées
- Faible usage des outils modernes d'enseignement
- La fuite des cerveaux (étudiants, enseignants et chercheurs)

Les Assises de la réforme de l'enseignement supérieur (2 et 3 déc. 2107)

- Des pôles régionaux réunissant des universités et des centres de recherche seront créés,
- le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) sera conféré à un nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique
- des mécanismes de partenariat entre les centres de recherche scientifique appliquée des universités et les laboratoires de recherche privés.
- Les textes de loi régissant les différentes institutions (l'école doctorale, les laboratoires, les commissions de thèses) qui assurent la formation des docteurs seront également revus.
- S'orienter vers un financement public compétitif en faveur des priorités du pays.
- La création d'un parcours « études postdoctorales » pour les jeunes chercheurs universitaires

Les écoles doctorales

Les écoles doctorales sont des structures scientifiques et technologiques, constituées en particulier, de groupes d'excellence comportant des enseignants chercheurs, des chercheurs et des étudiants des études doctorales travaillant autour d'un ensemble de parcours d'études doctorales complémentaires et cohérents, ou autour de thématiques scientifiques et technologiques prioritaires sur le plan national.

Les missions de l'école doctorale

Est le cadre central d'organisation des études doctorales et intervient aussi bien dans le processus de sélection que de formation et d'évaluation des étudiants.

Les missions de l'ED sont:

- constituer des espaces de réflexion interdisciplinaire, à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants et l'ouverture internationale pour le doctorant
- mettre les doctorants en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions
- définir un dispositif d'appui, établi en relation avec le monde socio-économique et à favoriser l'insertion professionnelle du doctorant
- apporter au doctorant une ouverture internationale en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

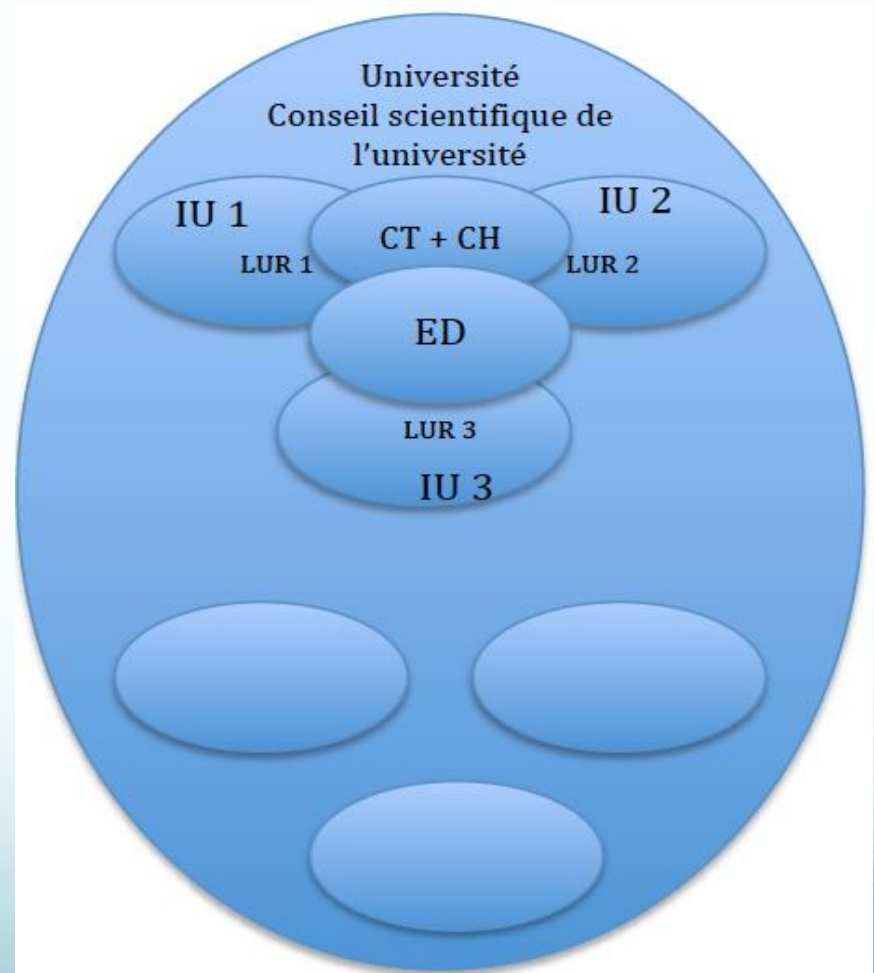
Organisation de l'ED:

- Est dirigée par un directeur nommé par arrêté du MESRT pour une période de 3 années renouvelables une seule fois, parmi les membres de l'ED appartenant au corps A, sur proposition du chef de l'établissement concerné
- Le directeur de l'ED est assisté par un comité scientifique et pédagogique composé par : le directeur de l'ED, les coordinateurs des commissions des études doctorales concernées, les directeurs de thèse concernés, deux à quatre membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi des personnalités tunisiennes et étrangères reconnues pour leurs compétences dans les domaines scientifiques et socio-économiques concernés et deux doctorants.

Fonctionnement

- Le comité scientifique et pédagogique se réunit au moins deux fois par an en présence d'au moins la moitié de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- Le directeur de l'école doctorale
 - Envoie les rapports des réunions du comité scientifique et pédagogique à l'université.
 - Etablit chaque année deux documents : i) un rapport annuel relatif aux activités et aux résultats de l'ED qui sera transmis par voie hiérarchique à l'autorité de tutelle et ii) un bilan d'application de la charte doctorale à présenter au conseil de l'université. Ce bilan doit comporter les informations suivantes : nombre de doctorants par directeur de recherche et par structure de recherche, type et nombre de financements des doctorants, durée moyenne des thèses, L'activité des écoles doctorales fait obligatoirement l'objet d'une évaluation par le CNEARS tous les 3 ans au moins et chaque fois que de besoin.

Les ED dans le système universitaire



École Doctorale (ED)

Conseil scientifique et pédagogique
Commissions des thèses (CT)

Commission des habilitations (CH)

Laboratoires et Unités de recherche (LUR)

Institution Universitaire (IU)

Le rôle de l'ED dans la formation doctorale

Au début de chaque année universitaire, l'ED propose en coordination avec les différentes commissions doctorales qui lui sont rattachées un catalogue de formations doctorales en spécifiant le mode de validation ainsi que le nombre de crédits et le volume horaire alloués à chacune de ces formations.

Chaque commission doctorale participe à la création du catalogue de formation puis spécifie pour les doctorants de sa discipline et en coordination avec l'école doctorale et la structure de recherche concernée la nature (obligatoire ou optionnelle) des formations proposées dans le catalogue pour les doctorants de sa discipline.

Autres rôles dévolus à l'ED

- Fixer en coordination avec la commission doctorale les conditions de co-encadrement selon les spécificités et les exigences du sujet du doctorant.
- S'assurer que les conditions spécifiées dans la charte doctorale sont bien respectées, en veillant en particulier à l'adéquation entre le sujet de thèse et les conditions d'encadrement et de recherche proposées (directeur de thèse et structure de recherche d'accueil).
- Donne son avis sur le nombre maximum de doctorants par encadreur qui sera déterminé par le conseil de l'université.
- Peut proposer aux services concernés d'accorder des bourses de recherche aux doctorants méritants et accorder des allocations de recherche aux doctorants les plus méritants, sous forme de contrats de recherche, sur le budget de l'ED.
- Le directeur de l'école doctorale donne son avis sur la composition du jury.

10 ans après

- Les moyens humains et logistiques des ED sont faibles;
- Les réunions de l'ED sont rares et ne dépassent pas une fois/an
- Les rapports annuels sont transmis directement au Ministère sans passer par l'université
- Le travail commun entre les commissions des thèses et les ED est réduit au minimum
- Les structures de recherche ne sollicitent les ED que pour les bourses ou subventions de leurs doctorants.
- Aucune école doctorale n'a été évaluée par le CNEARS

Propositions et recommandations

- Travailler sur la cohérence des textes régissant les structures en charge de la formation doctorale (ED, CT, UR, LR, ...)
- Ce travail doit comporter aussi une division claire des tâches
- Donner à cette structure (l'ED) un statut administratif lui permettant d'avoir une autonomie (financière et dans le recrutement de son personnel) et de diversifier ses sources de financement.
- Les ED doivent être évaluées par le CNEARS à la lumière des objectifs qui lui sont assignés. Les critères d'évaluation doivent être communiqués à tous les directeurs des ED.

Exemple de texte nécessitant une révision

Art. 7 - Les commissions des mastères et les commissions des thèses de doctorat et d'habilitation mentionnées au décret n° 93-1823 susvisé oeuvrent en coordination avec les écoles doctorales pour les questions relatives aux aspects scientifiques et pédagogiques.

Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système « LMD ».

Merci pour votre attention